

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Taxe de désignation individuelle : Fédération de Russie

1. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation du Service fédéral pour la propriété intellectuelle (ROSPATENT), les montants de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la Fédération de Russie dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Fédération de Russie.

Taxe de désignation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour le premier dessin ou modèle	206
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire*	43
Renouvellement	Premier renouvellement	327
	Deuxième renouvellement	802
	Troisième renouvellement	1 192
	Quatrième renouvellement	2 074

2. La déclaration relative à la taxe de désignation individuelle faite par la Fédération de Russie entrera en vigueur le 28 février 2018.

Le 12 février 2018

\* La Fédération de Russie a fait la déclaration en vertu de l'article 13.1) de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels selon laquelle, conformément à sa législation, les dessins et modèles industriels qui font l'objet de la même demande internationale doivent satisfaire à l'exigence de l'unité d'un concept créatif unique.